



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement – marchés
approvisionnement – rue de Fontenay - avenue
du Château - avenue de Vorges et rue de la
Liberté**

Le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Ile-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n°2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune,

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU l'arrêté municipal n°3763 en date du 27 décembre 2016 portant règlement général des marchés d'approvisionnement de la ville de Vincennes ;

VU l'arrêté municipal n°A-21-0591 en date du 8 décembre 2021 réglementant le stationnement et la circulation les jours du marché d'approvisionnement rue de Fontenay, avenue du Château, avenue de Vorges et rue de la Liberté ;

VU l'avis favorable du département du Val-de-Marne - STE en date du 18 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement, la circulation et de prendre toutes les mesures afin d'assurer l'approvisionnement des marchés, la protection des piétons, la sécurité et la commodité de circulation sur les marchés et leurs abords ;

CONSIDERANT la modification d'horaires des marchés d'approvisionnement qui sont organisés les dimanches 24 et 31 décembre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Les Dimanches 24 et 31 décembre 2023

Le stationnement est interdit de 6 heures à 18 heures

Rue de Fontenay : côté pair au droit du n°124 au n°170

côté impair au droit du n°55 au n°111

Le stationnement est interdit de 6 heures à 16 heures

Avenue de Vorges côté pair sur la totalité du stationnement payant

Rue de la Liberté côté impair en vis-à-vis du n°8 jusqu'au n°2

Avenue du Château côté impair sur quatre enclaves, en vis-à-vis du n°40 jusqu'au n°36.

Seul est toléré le stationnement des véhicules des forains munis de la vignette spécifique qui leur est remise par la placier. Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R 417.10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE III – La Ville de Vincennes procède à la pose de la matérialisation de ces dispositions.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val-de-Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié.